

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-133

SERVICE : Direction de la Construction et du Patrimoine

OBJET : Création d'une salle de convivialité au gymnase du collège Lucie Aubrac de Ceyzériat (01250) – Avenant n° 1 aux lots n° 1, 4 7 et 8

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU l'opération de création d'une salle de convivialité au gymnase du collège Lucie Aubrac de Ceyzériat, pour laquelle ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n° 1 – terrassements – VRD – espaces verts avec la société SOCATRA TP (01160 Pont- d'Ain) pour un montant de 27 755,00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 4 – étanchéité avec la société DAZY SARL (01750 Replonges) pour un montant de 17 993,63 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 7 – isolation – plâtrerie – peinture – plafonds suspendus avec la société SAS GPR (01009 Bourg-en-Bresse Cedex) pour un montant de 25 728,30 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 8 - menuiseries intérieures bois avec la société MENUISERIE BRET SARL (01250 Ceyzériat) pour un montant de 13 592,00 € HT ;

CONSIDERANT le marché relatif au lot n° 1 – terrassements – VRD – espaces verts, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les aléas de chantier suivants :

- une modification des ouvrages en rez-de-chaussée ;
- Un élargissement et le déplacement du portail d'accès demandés par la maîtrise d'ouvrage ;

Le montant de l'avenant est fixé à 545,00 € HT et correspond à une plus-value de 1,96 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 28 300,00 € HT.

CONSIDERANT le marché relatif au lot n° 4 – étanchéité, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte l'aléa de chantier de modification par une autre entreprise des ouvrages structurels en rez-de-chaussée avec la mise en place de murs en blocs aggro de type 'stepoc' non enduit retenant un remblai drainant et supprimer l'article 16 de la ligne financière de la décomposition du prix global forfaitaire pour la prestation « étanchéité des parois enterrées » ;

Le montant de l'avenant est fixé à – 1 729,95 € HT et correspond à une moins-value de -9,61 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 16 263,88 € HT.

CONSIDERANT le marché relatif au lot n° 7 - isolation - plâtrerie - peinture - plafonds suspendus, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 pour répondre à la demande du maître d'œuvre de déduire certains travaux jugés inutiles. Cela entraîne la suppression des lignes financières de la décomposition du prix global forfaitaire suivantes :

- Article 14 « Vernis sur charpente apparente » ;
- Article 15 « Peinture sur menuiseries métalliques » ;
- Article 17 « Ossature primaire porteuse sous charpente bois »

Le montant de l'avenant est fixé à - 2 315,00 € HT et correspond à une moins-value de -9 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 23 413,30 € HT.

CONSIDERANT le marché relatif au lot n° 8 – menuiseries intérieures bois, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 pour répondre à la demande du maître d'œuvre de déduire certains travaux jugés inutiles entraînant la suppression des lignes financières de la décomposition du prix global forfaitaire suivantes :

- Article 5.2 « Bois de section 400 x 22 »
- Article 8 « Soffites et caissons d'habillage »
- Article 12 « Signalisation des locaux »

Le montant de l'avenant est fixé à – 1 470,00 € HT et correspond à une moins-value de - 10,8 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 12 122,00 € HT.

DECIDE

DE CONCLURE

- l'avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 1 – terrassements – VRD – espaces verts dans le cadre de la création d'une salle de convivialité au gymnase du collège Lucie Aubrac à Ceyzériat avec la société SOCATRA TP (01160 Pont- d'Ain) pour un montant de 545,00 € HT ;
- l'avenant n° 1 au marché relatif au lot n° n° 4 – étanchéité dans le cadre de la création d'une salle de convivialité au gymnase du collège Lucie Aubrac à Ceyzériat avec la société DAZY SARL (01750 Replonges) pour un montant en moins-value de – 1 729,95 € HT.
- l'avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 7 – isolation – plâtrerie – peinture – plafonds suspendus dans le cadre de la création d'une salle de convivialité au gymnase du collège Lucie

Aubrac à Ceyzériat avec la société SAS GPR (01009 Bourg-en-Bresse Cedex) pour un montant en moins-value de – 2 315,00 € HT.


- l'avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 8 – menuiseries intérieures bois dans le cadre de la création d'une salle de convivialité au gymnase du collège Lucie Aubrac à Ceyzériat avec la société MENUISERIE BRET SARL (01250 Ceyzériat) pour un montant en moins-value de – 1 470,00 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2022.



Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué


Michel LEMAIRE
Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine